

## POLITIQUE CONCERNANT LES MALADIES

Lorsque l'enfant est malade ou absent, les parents paient le tarif habituel pour ces journées.

Tout enfant présentant des signes extérieurs de maladie (fièvre excessive, vomissements et/ou diarrhées répétées, éruptions cutanées suspectes ou autres) ne pourra être admis au centre de la petite enfance et devra être retourné à la maison. Les parents seront alors avisés dès l'accueil du matin ou par téléphone si l'état de santé de l'enfant s'est détérioré durant la journée. L'enfant doit être en mesure de suivre les activités normales du centre de la petite enfance et ne présenter aucun risque de contagion pour les autres.

De plus, si l'état de santé de l'enfant requiert des soins particuliers que le personnel du centre n'est pas en mesure de lui fournir dans le contexte des opérations courantes, il sera retourné à la maison.

Le personnel du centre de la petite enfance est conscient de la difficulté pour certains parents de s'absenter du travail pour les besoins de santé de leur enfant. Cependant, notre préoccupation première demeure la qualité de vie de l'enfant lorsqu'il est sous notre responsabilité. Lorsque nous communiquerons avec vous, pour vous demander de venir chercher votre enfant ou de consulter un médecin pour un contrôle, il est nécessaire de vous rendre à cette demande car il en va de l'intérêt de votre enfant et de son entourage. Les parents ayant des difficultés à se libérer en pareille situation devraient prévoir une personne ressource au besoin.

En cas de maladie contagieuse, vous devez aviser le centre le plus tôt possible. Un certificat médical pourra être exigé pour le retour de l'enfant.

Le centre de la petite enfance n'accepte pas un enfant :

a) Souffrant de fièvre excessive (39 C° et + rectale) avec ou sans éruptions cutanées, exemple :

\* Impétigo : Après 48 heures de traitement

\* Atteint de nuisances cutanées parasitaires (gale, poux, lentes)

\* Présentant un herpès buccal (lorsque l'enfant bave)

b) Durant la période de contagiosité d'une maladie infectieuse, exemple :

* Coqueluche	5 jours après le début du traitement
* Oreillons	jusqu'à la 9e journée
* Rougeole	jusqu'à la 4e journée
* Rubéole	jusqu'à la 7e journée
* Scarlatine et pharyngite bactérienne	après 48 heures de traitement

- c) Atteint d'une conjonctivite (accompagnée d'un écoulement jaune ou blanc). L'exclusion se termine après 24 heures de traitement. Une culture en laboratoire prouvant qu'il s'agit d'une conjonctivite virale peut diminuer l'exclusion.
- d) Souffrant de gastrite et/ou d'entérite.
- e) Qui ne peut suivre les activités normales du centre (fatigue excessive, limitation de mouvement accompagnée de douleur, réaction asthmatique violente)

### **AVIS MÉDICAL**

- a) Lors d'éruptions suspectes d'être une maladie à déclaration obligatoire.
- b) Lorsque l'enfant ne peut suivre les activités du centre; lors d'éruptions cutanées ou lorsque le centre soupçonne une maladie contagieuse.

Le centre de la petite enfance accepte un enfant si l'enfant est apte à suivre le groupe malgré :

- Une fièvre contrôlable de moins de 39 C° rectale
- Un rhume
- Une otite traitée
- Du muguet
- Un érythème fessier
- Une réaction asthmatique contrôlée
- La maladie mains pieds bouche

Le centre ne peut accepter un enfant malade pour le bien être de celui-ci et du groupe. En effet, il est difficile pour une éducatrice de prendre soin d'un groupe et d'un enfant malade.

Il est essentiel d'informer le personnel de l'état de santé d'un enfant (nuit agitée, acétaminophène administré au domicile, vomissements ou autres.)

Si l'absence de l'enfant, pour raison de maladie s'étend sur une longue période, les frais de garde seront exigés.

### **MESURES PRISES EN CAS D'URGENCE**

En cas d'accident mineur, le personnel est qualifié pour donner les premiers soins. Si votre enfant doit voir un médecin, vous serez alors contacté et au besoin nous conduirons l'enfant à la clinique la plus proche. Une entente avec le CLSC est à envisager. Dans le cas d'un accident majeur, il sera immédiatement conduit par ambulance aux frais des parents. Si un incident nous oblige à évacuer le centre de la petite enfance, les enfants et le personnel se rendront au lieu déterminé dans les procédures d'évacuation de l'installation. Au besoin les parents seront contactés.